

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr SEMMAR**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CHD La Roche sur Yon**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **L'HOMMELET**

Adresse **Lieu dit "l'hommelet"**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1060m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **27m**

Longueur de la ligne droite de départ **102m**

Nombre d'OCP* **18**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **25**

En manche : **21**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 16/05/2025

VISA DE LA LIGUE

DATE: 23/05/2025

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE LA
LOIRE**

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ff
moto.com, c=FR
Date : 2025.05.23 08:51:30
+02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **26/05/2025**

NUMÉRO: **25/0554**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

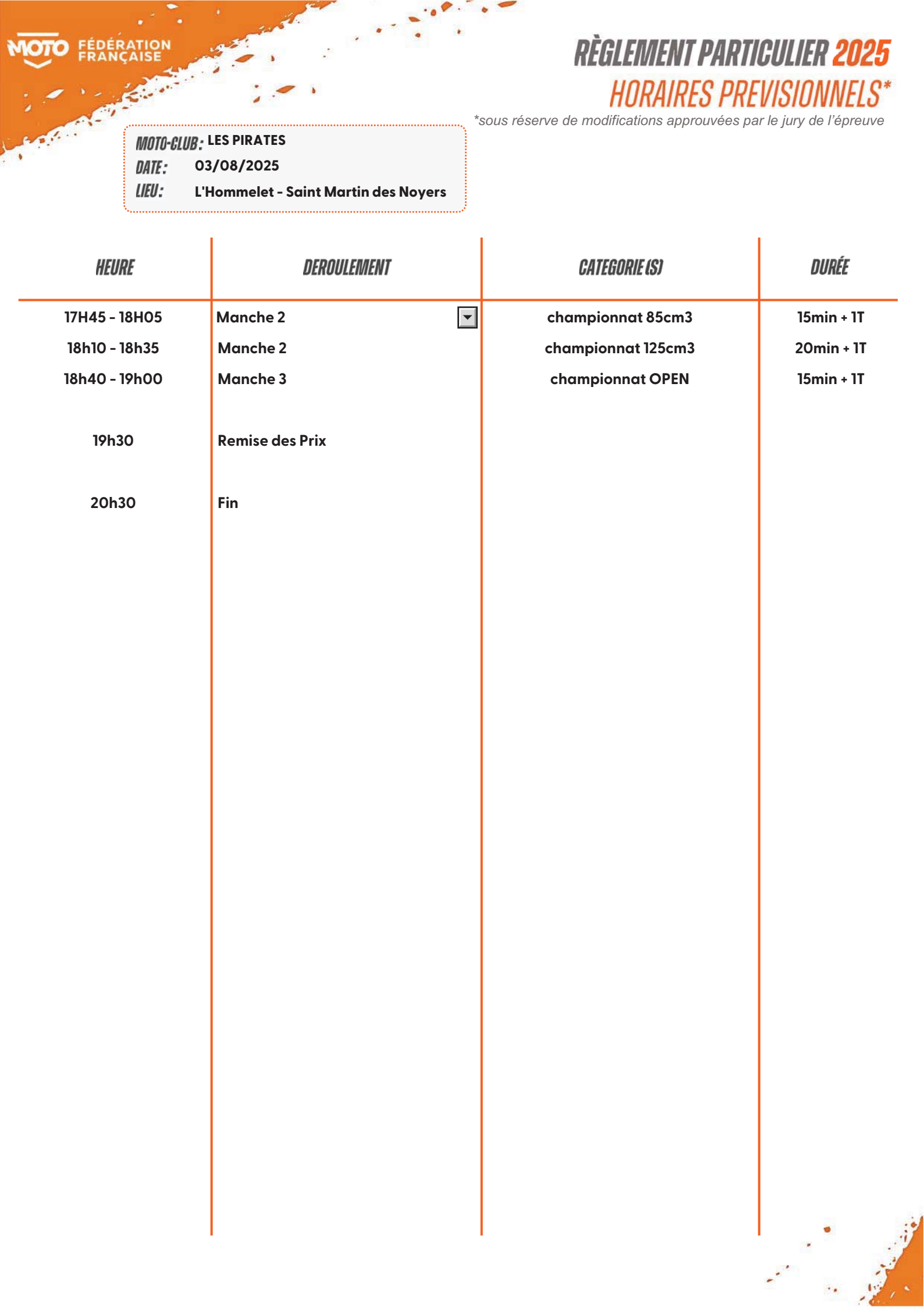
MOTO-CLUB: LES PIRATES

DATE: 03/08/2025

LIEU: L'Hommelet - Saint Martin des Noyers



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
le 02/08 16h30-20h le 03/08 6h30-8h30	Contrôles administratifs et Contrôles techniques		
8h00 - 8h15	Essais Libres + Chronos	OPEN A	5+10 min
8h20 - 8h35	Essais Libres + Chronos	OPEN B	5+10 min
8h40 - 8h55	Essais Libres + Chronos	OPEN C	5+10 min
9h00 - 9h15	Essais Libres + Chronos	OPEN D	5+10 min
9h20 - 9h35	Essais Libres + Chronos	125cm3 A	5+10 min
9h40 - 9h55	Essais Libres + Chronos	125cm3 B	5+10 min
10h00 - 10h15	Essais Libres + Chronos	85 cm3	5+10 min
	Réunion du Jury		
10h30 - 10h50	Course 1	non qualifiés OPEN	15min + 1T
10h55 - 11h15	Course 1	non qualifiés OPEN	15min + 1T
11h20 - 11h40	Course 1	non qualifiés OPEN	15min + 1T
11h45 - 12h05	Course 1	non qualifiés 125 cm3	15min + 1T
1h40	Repas		
13h45 - 14h10	Manche 1	championnat OPEN	15min + 1T
14h15 - 14h35	Manche 1	championnat 85cm3	15min + 1 T
14h40 - 15h05	Manche 1	championnat 125cm3	20min + 1T
15h10 - 15h30	Course 2	non qualifiés 125 cm3	15min + 1T
	Pause		
15h50 - 16h10	Manche 2	championnat OPEN	15min + 1T
16h15 - 16h35	Course 2	non qualifiés OPEN	15min + 1T
16h40 - 17h00	Course 2	non qualifiés OPEN	15min + 1T
17h05 - 17h25	Course 2	non qualifiés OPEN	15min + 1T
	Pause		



*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: LES PIRATES

DATE: 03/08/2025

LIEU: L'Hommelet - Saint Martin des Noyers

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
17H45 - 18H05	Manche 2	championnat 85cm3	15min + 1T
18h10 - 18h35	Manche 2	championnat 125cm3	20min + 1T
18h40 - 19h00	Manche 3	championnat OPEN	15min + 1T
19h30	Remise des Prix		
20h30	Fin		



N° d'épreuve FFM 446
Moto-Club LES PIRATES
Date 03/08/2025
Lieu SAINT MARTIN DES NOYERS

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Commissaire de piste	☐ TURCAUD THIERRY	357546
Commissaire de piste	☐ NEVEU BERTRAND	435201
Commissaire de piste	☐ DEBRAY FLORENCE	445585
Commissaire de piste	☐ DEBRAY DAVID	410804
Commissaire de piste	☐ HERVE PATRICK	401422
Commissaire de piste	☐ GENETEAU JACKY	311497
Commissaire de piste	☐ MARIGNEAU AURELIEN	300654
Commissaire de piste	☐ RABILLARD GUY	298173
Commissaire de piste	☐ GAREAU THIERRY	188028
Commissaire de piste	☐ MOUILLET MICKAEL	298344
Commissaire de piste	☐ HAUBERT JEANNICK	142842
Commissaire de piste	☐ BATY DOMINIQUE	300657
Commissaire de piste	☐ BONNIN SERGE	298171
Commissaire de piste	☐ RAUTURIER ALAIN	298185
Commissaire de piste	☐ TESSIER JOSEPH	456171
Commissaire de piste	☐ AVERTY MICHEL	300655
Commissaire de piste	☐ GUYON ERIC	438633
Commissaire de piste	☐ BOURRIEU RAYMOND	300652
Commissaire de piste	BONNET DIDIER	298176



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LES PIRATES
161 RUE DE LA CORNILLERE - 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02415** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS SAINT MARTIN DES NOYERS** se déroulant à **SAINT MARTIN DES NOYERS** du **02/08/2025** au **03/08/2025**.

Cette attestation est valable du **02/08/2025** à **14h30** au **03/08/2025** à **22h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **5 mai 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.